

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-119 - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE COËT-ROZIC

Le 18 octobre 2023, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉJIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Le Conseil municipal a décidé du lancement des études préalables à la création de la ZAC de Coët-Rozic et a défini les modalités de la concertation préalable en 2008.

En 2013, après avoir approuvé le bilan de mise à disposition au public de l'étude d'impact de la ZAC, ainsi que le bilan de la concertation, la création de la ZAC de Coët-Rozic a été décidée.

Le dossier de création a ensuite fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 5 novembre 2013.

Entre 2013 et 2018, le projet a été redéfini en vue, notamment, de tenir davantage compte de la présence de zones humides, de la ligne à haute tension et afin de s'adapter au marché immobilier local.

Depuis 2019, la procédure de ZAC est en suspens, car le dossier de réalisation n'a pas été approuvé. Cette situation est liée à l'évolution du contexte législatif, tant sur le plan de la planification urbaine que sur le volet environnemental.

Dans une démarche de responsabilité au regard des enjeux environnementaux et de sobriété foncière, pour des motifs de réduction de l'impact environnemental et de cohérence avec la réglementation en la matière, il est proposé de mettre un terme anticipé à la procédure d'aménagement.

Il est précisé que la décision de suppression d'une ZAC a pour conséquences d'abroger la décision de création et de rétablir la taxe d'aménagement. Cette décision est soumise aux mêmes mesures de publicité et d'information que les actes portant création de la ZAC.

VU l'article L 311-1 du Code de l'urbanisme, portant sur les Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) et notamment sur la procédure d'élaboration de celles-ci ;

VU l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression » ;

VU la délibération municipale n°2013-01, en date du 22 janvier 2013, définissant le périmètre d'études de la future ZAC de Coët-Rozic ;

VU la délibération municipale n°2013-115, en date du 19 décembre 2013, approuvant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact de la ZAC de Coët-Rozic ;

VU la délibération municipale n°2013-116, en date du 19 décembre 2013, approuvant le bilan de la concertation et décidant de la création de la ZAC de Coët-Rozic ;

VU la délibération municipale n°2016-66, en date du 27 juin 2016, confiant à la Société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic ;

VU l'avis favorable de la commission mixte Finances / Urbanisme, espace rural en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte législatif, tant sur le plan de la planification urbaine que sur le volet environnemental ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de signer un protocole avec LAD-SELA afin de mettre un terme à la concession d'aménagement de la « ZAC de Coët-Rozic » ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs de la suppression de la ZAC de Coët Rozic, annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée de Coët-Rozic.
- > De rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par délibération n°2022-093, en date du 14 septembre 2022.
- > De procéder à l'ensemble des formalités de publicité, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ




Le Maire,
Danielle CORNET




Pièces annexes : Exposé des motifs de la suppression de la ZAC de Coët Rozic

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 20/10/2023
- De la publication ou notification le : 20/10/2023

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.